



Distance obligatoire entre une maison et la butte d'un tir

Par Clau

Bonsoir merci de me dire si il y a une distance obligatoire entre une butte de tire à l'arc et une habitation merci beaucoup

Par vivi2501

bonjour

vous pouvez poser votre question sur le forum de l'archerie

"

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://webarcherie.com/index.php?/topic/6587-tirer-chez-soi/]https://webarcherie.com/index.php?/topic/6587-tirer-chez-soi[/url]

"

Par Clau

Cela ne répond pas à ma question qui est : à quelle distance d'une butte de terre d'un tir à l'arc peut on construire une habitation merci

Par ESP

Bonjour

Il n'y a pas de réglementation apparente pour la pratique domestique.

Je recommanderai d'appliquer la réglementation de la chasse, soit 150m.

Sinon, filet de protection, mur de tir bien protégé, couloir sécurisé

Par Clau

Merci bien pour votre retour qu'en est il quand il s'agit d'une installation de tir à l'arc installée par une municipalité

Par ESP

Installée par une municipalité, cette aire devra respecter toutes les préconisations ainsi que les spécificités relatives aux armes de catégorie D.

Outre la protection derrière les cibles qui doit être assurée par des obstacles naturels (butte de terre) , les côtés doivent être balisés ou interdits sur une partie.µ

Mais regardez ceci:

[url=http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/EPS64/reglementation/reglapsencrenf/arc.htm#:~:text=L%27aire%20de%20tir%20doit,cibles%2C%20soit%207%20m%C3%A8tres%20environ.]http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/EPS64/reglementation/reglapsencrenf/arc.htm#:~:text=L%27aire%20de%20tir%20doit,cibles%2C%20soit%207%20m%C3%A8tres%20environ.[/url]

[url=https://www.ffta.fr/sites/ffta/files/equi_2.pdf]https://www.ffta.fr/sites/ffta/files/equi_2.pdf[/url]